

République Française
 Département de l'Aube
 Arrondissement de BAR-SUR-AUBE
Commune de BAYEL

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Bayel

SEANCE DU 11 JUIN 2018

Date de la convocation : 04 juin 2018

Date d'affichage : 04 juin 2018

L'an deux mille dix-huit, le onze juin à dix-huit heures trente, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Serge ROUSSEL, maire.

Présents : Michel GATINOIS, Anne GROSJEAN, Christine JACQUOT, Bernard MONNE, Jean-Luc MOUTOUVIRIN, Monique PARENT, Serge ROUSSEL, Clarisse VARENNES, Monique VARENNES, Didier VERGEOT, Christian WOLF

Représentés : Daniel MASSON par Monique VARENNES, Franck ORRIBE par Michel GATINOIS, Christophe THIERRY par Serge ROUSSEL

Secrétaire : Madame Anne GROSJEAN

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

18_2018 - Reconduction de deux contrats CDD à temps non complet, agents d'entretien,

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	-3+3	14	0	0	0

Monsieur le Maire expose que deux contrats à durée déterminée arrivent à leur terme le 30 juin prochain. Considérant, les besoins du service et les bons services rendus par les personnes nommées sur ces deux postes, propose le renouvellement de ces derniers postes dans les mêmes conditions.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **DECIDE** le renouvellement de deux emplois permanents dans le grade d'adjoint technique territorial de catégorie C, à temps non complet, à compter du 1^{er} juillet 2018, pour une durée d'une année, à raison de 4 heures hebdomadaires pour l'un et 9 heures pour l'autre.

Ces emplois seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée.

Les contrats seront renouvelables par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération de ces deux adjoints techniques sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Indice brut 347, majoré 325 correspondant au 1^{er} échelon de l'échelle C1.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

19_2018 - Décision budgétaire modificative,

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	-3+3	14	0	0	0

Monsieur le Maire expose à ses collègues que la Sous-Préfecture demande une modification du budget primitif ; en effet, selon l'article R.2311-12 du Code des Collectivités Territoriales, le besoin de la section d'investissement doit être déduit de l'excédent de la section de fonctionnement et affecté au compte de réserves 1068.

Aussi, le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** la modification suivante du budget primitif communal 2018 :

- Compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » -43.844 € - RF
- Compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » +43.844 € - RI
- Compte 023 « Virement à la section d'investissement » - 43.844 € - DF
- Compte 021 « Virement de la section de fonctionnement »- 43.844 € - RI

20_2018 - Créance éteinte,

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	-3+3	7	5	2	0

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la décision du Conseil Municipal du 9 avril dernier de refuser une admission en non-valeur pour la somme de 456.94 €.

Monsieur le Responsable de la Trésorerie de BAR SUR AUBE a répondu que la décision d'effacement s'imposait de plein droit et que la délibération à adopter ne devait qu'entériner et non pas approuver la mesure de rétablissement personnel.

Après délibération, le Conseil Municipal,

- **ENTERINE** la décision de rétablissement personnel avec effacement des dettes rendue le 27 février 2018 pour un administré de la commune par la commission de surendettement de l'Aube. Somme totale = 456.94 €.

Vote : pour : S.ROUSSEL, M. VARENNES, C.VARENNES, A.GROSJEAN, B.MONNE, et C.THIERRY. Contre : C.WOLF, M.GATINOIS, F.ORRIBE, D.VERGEOT, D.MASSON. Abstentions : C.JACQUOT, JL. MOUTOUVIRIN, M. PARENT.

21_2018 - Règlement général sur la protection des données,

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	-3+3	14	0	0	0

Adhésion au service « RGPD » du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe & Moselle et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD)

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle (dit le « CDG54 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 54 présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le CDG 54 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 54 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service et détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission, ainsi que la lettre de mission du DPD et la charte qu'il s'engage à respecter.

Monsieur le Maire propose :

- de mutualiser ce service avec le CDG 54,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le DPD du CDG54 comme étant le DPD de la collectivité.

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'autoriser le Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG54
- **DECIDE** d'autoriser le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale
- **DECIDE** d'autoriser le Maire à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG54, comme étant notre Délégué à la Protection des Données

22_2018 - Coupe des sapins et réfection de la canalisation d'eau pluviale rue 19 mars 1962,
--

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	-3+3	14	0	0	0

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la proposition faite lors du conseil municipal du 9 avril dernier de faire abattre les sapins rue du 19 mars 1962, en effet ces arbres sont très vieux et les racines ont déjà endommagé la canalisation du réseau d'eau pluviale.

Deux devis ont été établis :

- Entreprise POIRIER avec la société HARAND paysagiste à Ville-Sous-La Ferté pour sous-traitant, pour la somme de 10.450.98 € TTC, délai d'intervention = fin août 2018
- Entreprise VERJUS Dominique de Montigny-Sur-Aube pour la somme de 10.194 € TTC, délai d'intervention = début novembre 2018

Après délibération, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** d'effectuer lesdits travaux,
- **CONSIDERANT** le délai d'intervention, **CHOISIT** l'entreprise POIRIER avec la Société HARAND pour sous-traitant pour la somme de 10.450,98 € TTC,

- **DECIDE** de confier à l'Entreprise POIRIER la réfection de la canalisation d'eau pluviale par hydro curage avec fusée à chaînes anti racines, pour la somme de 444 € TTC.

23_2018 - Régularisation des chemins forestiers,

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	-3+3	14	0	0	0

Après examen du plan napoléonien, de l'acte d'échange officialisé par les arrêtés préfectoraux du 24 et du 28 août 1866 et considérant, par ailleurs, la possession publique, paisible et continue exercée depuis lors par l'administration des Eaux et Forêts puis par l'Office National des Forêts, en l'absence de tout acte contradictoire, et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **RECONNAIT** la propriété de l'Etat concernant le chemin suivant dénommé « CR dit ancien chemin de Lignol à BAYEL », d'une longueur de 1.3 kilomètres, situé à l'intérieur de la forêt domaniale de CLAIRVAUX, sur le territoire de BAYEL (feuille cadastrale b2). Ce chemin a fait l'objet d'un échange selon les arrêts préfectoraux ci-dessus référencés, ce pour la création de l'emprise du nouveau tracé de la route départementale 47 dans sa traversée de la forêt domaniale de CLAIRVAUX, canton de la Côte aux Auges. 3.1,
- **DEMANDE** que ce chemin soit porté au plan cadastral comme inclus dans les parcelles cadastrales : B22 et 23,
- **RECONNAIT** la propriété de l'Etat concernant le chemin suivant dénommé « CR dit de l'Homme Mort », d'une longueur de 101 mètres est situé à l'extérieur de la forêt domaniale de CLAIRVAUX, sur le territoire de BAYEL (feuille cadastrale AD). Ce chemin a fait l'objet de reconnaissance de droit d'usage sur les terres de Monsieur LAFOND pour sa sortie Est sur la départementale 396 canton de la Vigne, c'est le prolongement de la « Route Forestière de Poule Grive » d'une longueur totale de 5.4 kilomètres. 22.1,
- **DEMANDE** que ce chemin soit porté au plan cadastral, inclus et rattaché à la forêt domaniale de CLAIRVAUX, domaine forestier de l'Etat,
- **RECONNAIT** la propriété de l'Etat concernant les chemins suivants dénommés :
 1. « CR de BAYEL à CHAUMONT » situé à l'extérieur et à l'intérieur de la forêt domaniale de CLAIRVAUX, sur le territoire de BAYEL (feuilles cadastrales B2 et C1). Ce chemin de 5.1 kilomètres, sous le nom forestier de « Route forestière de Chaumont-Beauregard » d'une longueur totale de 5.2 kilomètres, débute à l'intersection du chemin dit « CR de la Maison Neuve », jusqu'à la limite Est du finage de la commune. 17.1,
 2. « CR de CLAIRVAUX à COLOMBEY-LES-DEUX-EGLISES » situé à l'intérieur de la forêt domaniale de CLAIRVAUX, sur le territoire de BAYEL, (feuille cadastrale C1), ce chemin de 1.5 kilomètres, sous le nom forestier de « Route forestière de CLAIRVAUX à COLOMBEY » d'une longueur totale de 6.6 kilomètres, débute à la limite Est du finage de la commune jusqu'à la limite Nord du finage de la commune. 20.2,

3. « CR des Charmelles » situé à l'extérieur et à l'intérieur de la forêt domaniale de CLAIRVAUX, sur le territoire de BAYEL (feuilles cadastrales C1 et AE1), ce chemin de 4 kilomètres, sous le nom forestier de « Route forestière des Pentes Vallottes » d'une longueur totale de 3 kilomètres, débute à la suite du « CR dit de la Borde » jusqu'à la limite Nord du finage de la commune. 16.1,
- **DEMANDE** que ces chemins soient portés aux plans cadastraux correspondants comme inclus dans les parcelles cadastrales :
 - B2 et C1 pour la « Route Forestière de Chaumont-Beauregard » de l'intersection du chemin dit « CR de la Maison Neuve » jusqu'à la limite Est du finage de la Commune,
 - C1 pour la portion de la « Route Forestière de Clairvaux à Colombey »,
 - C1 et AE1 pour la « Route Forestière de Chaumont-Beauregard » pour sa partie forestière,
- Et tous rattachés à la forêt domaniale de CLAIRVAUX, domaine forestier de l'Etat.

En foi de quoi, l'Office National des Forêts, gestionnaire de la Forêt Domaniale de CLAIRVAUX sera fondé à déposer un recours auprès du Service des Impôts Fonciers de TROYES pour que ces voies soient cadastrées en tant que chemins forestiers ou routes forestières, propriété de l'Etat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la finalisation de cette opération de régularisation de propriété.

24_2018 - Maitrise d'œuvre pour le projet de réfection de trottoirs,

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	-3+3	14	0	0	0

Monsieur le Maire propose pour le budget 2019 d'inscrire en projet la réfection de certains trottoirs, surfacage en enrobés des trottoirs des rues suivantes :

- Rue du Général de Gaulle (RD 170),
- Rues Traversière et Valory,
- Rue de l'Europe,
- Rue de Verdun.

Pour le montage du dossier de demande de subvention DETR, et l'établissement d'un premier estimatif, il est d'ores et déjà nécessaire de choisir le maître d'œuvre. Monsieur le Maire suggère de prendre le cabinet C3i lequel a travaillé pour des travaux de voirie de nombreuses fois à BAYEL et qui connaît bien notre commune.

Le devis de l'entreprise C3i pour la mission de maîtrise d'œuvre s'élève à 11.970 € TTC.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de confier la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réfection de certains trottoirs dans les rues citées ci-dessus au cabinet C3i sis à TROYES, pour la somme de **11.970€ TTC**.

25_2018 - Déclarations d'intention d'aliéner,

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	-3+3	0	0	0	14

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ENTERINE** la décision de Monsieur le Maire de ne pas préempter sur les biens suivants :

1. Bâti sur terrain propre cadastré AH 64, Les Grandes Raies et 73, 30 rue du Général de Gaulle,
2. Terrain non bâti cadastré AH 292, Gratte Brebis,
3. Bâti sur terrain propre cadastré AH 96, 42 rue du Général de Gaulle,

26_2018 - Point sur la réorganisation des écoles sur le territoire,

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	-3+3	0	0	0	14

Madame Monique VARENNES à la demande de Monsieur le Maire présente un point sur la situation :

CONTEXTE :

- Convention de ruralité signée par l'AMF dont le Président est M. BAROIN,
- Recommandations de l'Education Nationale pour la suppression de toute classe isolée,
- Téléphone à Madame CAHEZ, Inspectrice de l'Education Nationale de BAR SUR AUBE,
- IL N'EXISTE PAS ENCORE DE TEXTE FERME OBLIGEANT cette réorganisation, mais les communes doivent dès à présent réfléchir à une réorganisation pour dans deux ou trois ans.

ROLE DE LA CCRB :

- Bien que n'ayant pas la compétence scolaire la CCRB assure le rôle de « pilote » pour une meilleure concertation entre les communes concernées,
- pour l'instant il ne s'agit que d'une **concertation**, pour imaginer nos futures écoles,

POUR BAYEL :

- A BAYEL, pour l'instant il n'y a pas de problème d'effectif mais plutôt de répartition, ex : 4 niveaux pour un même professeur.
- A BAYEL il existe une possibilité d'accueillir de nouvelles classes (mais de quels villages ????) ,
- Nous devons envisager la suppression d'un poste d'enseignant dans 2 ans,

HISTORIQUE :

- Des réunions ont lieu dans les locaux de la C.C.R.B.,
 - 28 mars 2018
 - 2 mai 2018
 - La prochaine aura lieu **le 25 juin 2018 pour une restitution finale.**
 - Rencontres de Monsieur le Maire et Christine ROY MAIZIERES avec :
 1. le Maire de VILLE SOUS LA FERTÉ M. Gilles NOEL dont les écoles ne sont pas en danger et qui est prêt à accueillir les enfants de BAYEL,
 2. en présence de Mme Monique VARENNES, M. Michel GATINOIS et Christine ROY MAIZIERES, avec le Maire de BERGERES Mme Florence PETIT, qui ne veut pas que les enfants de BERGERES viennent à BAYEL (à cause de la route), et refuse fermement la fermeture des classes des villages de son regroupement.

PROPOSITIONS DU MAIRE

1. Refuser toute fermeture de classes,
2. Installer l'école élémentaire avec la maternelle = problème de superficie ???? voire emprise sur l'espace vert entre école et maison de retraite, problème : le coût pour combien d'année ?
3. Créer un pôle scolaire à la salle socioculturelle et du C.O.B. = problème : le coût élevé + l'avis de la population quant à la suppression de l'espace salle des fêtes.

REVOIR NOTRE POSITION APRES LA REUNION DU 25 JUIN 2018

- A NOTER :

- *les écoles de BAYEL subsistent grâce aux élèves de BAROVILLE (15 élèves), FONTAINE (4 élèves), LIGNOL LE CHATEAU (3 élèves), BAR SUR AUBE (1 élève) et VILLE SOUS LAFERTÉ (1 élève),*
- *Certaines familles de BAYEL ne jouent pas le jeu en inscrivant leurs enfants à BAR SUR AUBE.*

EFFECTIF ACTUEL :

47 élèves en élémentaire

24 élèves en maternelle

Ces effectifs seront stables voire supérieurs au moins pour les deux/trois années à venir.

Après l'exposé de Madame Monique VARENNES, les membres du conseil municipal engage une discussion faisant ressortir un réel consensus au sein de l'Assemblée. Ressortent les idées suivantes :

Le Conseil Municipal,

- Se désolé que la ruralité soit à nouveau mise à mal, et s'étonne puisque les effectifs des enfants pour l'instant sont stables,
- S'insurge contre cette décision déguisée en consultation/concertation, considérant qu'une école qui ferme, c'est un point d'attrait en moins pour un village ! C'est des emplois qui disparaissent et des enfants qui, matin et soir, parcourent la campagne en bus,
- Souligne que les écoles de BAYEL sont très bien équipées et très accueillantes, de gros investissements ont été réalisés il y a seulement quelques années,
- S'inquiète du devenir de la MPT Prévert en charge de la restauration scolaire et du centre de loisirs,
- Souligne l'impact important sur les emplois : ATSEM, Animatrices MPTP, Nourrices agréées,
- Est conscient de l'importance que revêt la présence d'écoles pour un village, en effet, si certains jeunes couples s'installent ici une des raisons est bien la présence des écoles et de la MPTP,

Monsieur le Maire précise que si nous sommes contraints de regrouper les deux écoles et que c'est l'option salle socioculturelle qui est choisie et donc transformée en groupe scolaire il sera nécessaire de procéder à un référendum auprès de la population ; il précise que les éventuels travaux d'aménagement ne bénéficieraient que de peu voire pas de subvention.

Il est décidé que Mme Monique VARENNES et M. Michel GATINOIS accompagneront Monsieur le Maire lors de la réunion de restitution à la CCRB le 25 juin 2018.

Aucune décision définitive n'est prise, sauf bien sûr celle de combattre cette volonté de l'Education Nationale qui souhaite regrouper les écoles voire les groupements d'écoles, sans vraiment tenir compte du bien-être des enfants qui devront subir des transports scolaires trop longs et parfois dangereux (ex : les enfants d Champignol-Lez-Mondeville qui se rendent à l'école de Clairvaux ont un trajet de plus de 40 min)

Cette question sera reprise et débattue à nouveau après la réunion de restitution finale du 25 juin prochain.

Monsieur le Maire donne la parole au public : Mme Laurence CAILLET, intéressée par le sujet, propose sa candidature si une commission communale est constituée. Par ailleurs elle précise qu'à ESSOYES il existe aux écoles un bungalow-classe qui ne servira plus d'ici 2019.

27_2018 - Compte-rendu de la réunion publique relative à la protection du captage d'eau potable
--

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	-3+3	0	0	0	14

Monsieur le Maire informe le Conseil des conclusions de la réunion publique relative aux prescriptions de l'hydrogéologue concernant la protection du captage d'eau et de l'impact sur les puits sis aux Ajeux.

Les risques possibles liés à l'existence des puits sont :

- La pollution par un acte malveillant,
- La pollution chronique,
- La pollution par utilisation de motopompes, en cas de prélèvement d'eau dans le cours d'eau.

Il est précisé dans ce rapport que les puits privés, en l'état, constituent un risque important malgré les efforts réalisés sur la protection du captage communal et la rénovation du réseau.

Le captage des Ajeux représente la seule ressource en eau de la commune. En cas de pollution, aucune solution de secours ne s'offre à la commune.

Plusieurs solutions ont été proposées :

- Augmentation des récupérateurs d'eau de pluie,
- Mise en place de plusieurs citernes le long des parcelles,
- Mise en place de points d'eau sur chaque parcelle à partir du captage (eau non chlorée).

Un chiffrage de travaux de mise en œuvre va être effectué par le SDDEA et une demande sera formulée à l'Agence de l'Eau Seine Normandie sur les modalités de financements.

Ces propositions seront mentionnées lors de l'enquête publique.

Monsieur le Maire, président du COPE, gestionnaire du service d'eau propose l'implantation d'un point d'eau à disposition des jardiniers, tout comme cela a été fait aux jardins communaux des Varennes.

Monsieur Christian WOLF, conseiller municipal et propriétaire d'un jardin aux Ajeux, très en colère, estime que le Maire n'aide pas assez les jardiniers, et déclare « nous allons nous battre pour garder nos puits... »

Monsieur le Maire lui répond qu'il pourra s'exprimer largement lors de l'enquête publique.

27_2018 – Avis sur la vente de logements appartenant au groupe « Mon Logis »

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
11	-3+3	0	0	0	14

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la décision de la Société Mon Logis, de procéder à la cession de maisons située à BAYEL, 16/18/20/22/24/26/28 rue de l'Europe. Le prix de vente proposé est supérieur à celui de l'estimation domaniale du 20 mars 2018.

Les prix oscillent entre 49.000 € et 76.000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **EMET** un avis favorable pour la vente de ces logements.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée :

- De l'**achat d'une tondeuse** puisque l'ancien gyrobroyeur est en panne et non réparable, pour la somme de 1.800 €,
- De l'avancement des **travaux rue Belle Verrière**,
- D'un **logement vacant** rue de la Tuilerie,
- De l'**abandon du projet de café/épicerie** la banque ayant refusé le prêt à l'intéressé,
- Madame Monique VARENNES signale que dans le cadre du **festival des « Eurythmies »** un spectacle est prévu dans la halle de l'usine des cristalleries, **le samedi 30 juin prochain**. L'Association Patrimoine et Culture de BAYEL gèrera cet évènement.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19h45.

Fait à BAYEL, les jours, mois et an susdits

Le secrétaire de séance

Mme Anne GROSJEAN



Le maire,

M. Serge ROUSSEL

